

PRINCIPE D'UN JEU DE LOTERIE INSTANTANÉ

Chaque jeu de loterie instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu de loterie instantané et dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu de loterie instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu de loterie instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu de loterie instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu de loterie instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu de loterie instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu de loterie instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU CASH GOLD

Base Légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, 1^{er} alinéa, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, 1^{er} alinéa) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 16.10.2024.

Prix par participation

7 €

Plan des lots par bloc édité de 1.250.000 billets virtuels

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	350.000,00	350.000,00	1.250.000,00
1	15.000,00	15.000,00	1.250.000,00
1	7.500,00	7.500,00	1.250.000,00
10	1.500,00	15.000,00	125.000,00
15	750,00	11.250,00	83.333,33
350	150,00	52.500,00	3.571,43
3.750	125,00	468.750,00	333,33
3.000	100,00	300.000,00	416,67
500	90,00	45.000,00	2.500,00
5.125	75,00	384.375,00	243,90
9.750	50,00	487.500,00	128,21
7.625	40,00	305.000,00	163,93
9.625	30,00	288.750,00	129,87

11.250	25,00	281.250,00	111,11
12.500	20,00	250.000,00	100,00
100.250	15,00	1.503.750,00	12,47
33.125	10,00	331.250,00	37,74
147.000	7,00	1.029.000,00	8,50
15.000	5,00	75.000,00	83,33
TOTAL 358.878		TOTAL 6.200.875,00	TOTAL 3,48

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, 1^{er} alinéa, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Un billet virtuel comporte deux zones de jeu distinctes, à savoir la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ». Ces zones de jeu sont génériquement appelées les zones de jeu « NUMÉROS ».

Une fois la zone de jeu « VOS NUMÉROS » révélée, cinq numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99 apparaissent.

Une fois la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » révélée, vingt numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99 peuvent apparaître. Sous chacun de ces numéros est mentionné un montant de gain en chiffres arabes.

Si un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » correspond(ent) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le montant de gain mentionné en chiffres arabes sous le numéro gagnant correspondant dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » est attribué. Les deux numéros qui forment la correspondance sont appelés « paire gagnante ».

Un billet virtuel gagnant peut contenir un maximum de trois paires gagnantes. Dans ce cas, les montants de gain correspondants sont cumulés.

La zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » peut également contenir un symbole de jeu « roue » au lieu d'un numéro. Dans ce cas, le joueur accède au jeu extra « Roue ».

Dans le jeu extra « Roue », le joueur doit activer la roue avec le bouton « Tourner ». Pour l'arrêter, il doit sélectionner le bouton « Stop ». Le joueur dispose d'un tour de jeu. Si après arrêt de la roue, la flèche indique :

- le symbole de jeu « € ? » : le joueur gagne le montant de gain instantané indiqué ;
- un multiplicateur « X 2 », « X 3 » ou « X 5 » : le joueur double, triple, quintuple respectivement le montant de gain total gagné dans le jeu principal.

Un billet peut être gagnant soit avec une, deux ou trois paire(s) gagnante(s), soit avec 1 symbole de jeu « Roue ».

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Le billet virtuel dont les zones de jeu « NUMÉROS » ne présentent aucune paire gagnante et aucun symbole de jeu « Roue » est toujours perdant.

La fonction « Tout révéler » permet au joueur de découvrir le résultat du jeu sans autre action de sa part.

Chaque numéro mentionné dans les zones de jeu « numéros » se compose de deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un tout indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.